



Numéro de l'acte	2019-25-RPFA
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9,1

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019

QUESTION N°2019-25

CAMPING MUNICIPAL : Règlement intérieur - modifications

RAPPORTEUR : Madame Corinne BOCQUILLON

Par délibération n°2 du 30 septembre 1991, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du Camping « Beauséjour », modifié dans son ensemble par la délibération n°2013-185 du 25 novembre 2013 et sur une partie les 17 février 2015, 14 décembre 2016 et 13 mars 2016.

Il apparaît nécessaire d'effectuer un complément sur le contenu de l'article 39 en vue de la réouverture du Camping puisqu'il est maintenant possible aux résidents sur la saison complète d'accéder aux déchetteries communautaires.

ARTICLE 39 : Les ordures ménagères et déchets doivent obligatoirement être déposés dans les conteneurs disposés aux endroits prévus à cet effet.

Il convient de respecter le tri sélectif par l'utilisation des différents bacs :

- Les déchets non ménagers recyclables comme les métaux, les papiers, le carton et le plastique sont à déposer dans les bacs à couvercle jaune.
- Les déchets ménagers sont à déposer dans les conteneurs à couvercle vert.
- Le verre est à déposer dans le conteneur « verre » situé à l'entrée du camping.
- Pour les déchets verts, se rapprocher du gérant.

Ces mêmes conteneurs devront être refermés après dépôt et nul déchet ne devra être déposé à côté ou sur le dessus. Tout manquement sera sanctionné.

Pour les encombrants, les déchetteries du SMLA qui se situent à Arques, Longuenesse, Saint-Martin-Lez Tatinghem, Lumbres, Aire-Sur-La-Lys et Dennebroeucq vous seront accessibles **sur présentation d'une attestation qui vous sera remise à l'accueil du camping.**

Les ajouts apparaissent sous cette forme : surlignées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable aux modifications et d'approuver le règlement intérieur du camping municipal ci-annexé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,
Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 12 mars 2019

Le Maire,



Caroline SAUDEMONT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019

Affiché le 13 Mars 2019

L'An Deux Mille Dix-neuf le douze mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, en suite de convocations adressées à domicile le 06 mars 2019, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST – Danièle DEBAVELAERE - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

Absents excusés :

Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Bruno WINTREBERT
Roxanne PEPE ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL
Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Corinne REANT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **26 présents**
- **0 absent non excusé**
- **0 absent excusé sans pouvoir**
- **3 absents excusés avec pouvoir**

Madame Laurence LOTTERIE est nommée secrétaire de séance.